



Remuneration jours fériés

Par **Las38**, le **17/06/2015** à **17:40**

Bonjour j ai travailler les semaines du 14 mai et 24 mai seulement j ai ete payer sur 35h et non 41h puisque j'ai travaillé ses jours fériés mon agence d intérim me dit que c est normal prétextant les conversations de la presse en plus les heures de nuits ne sonts pas majoré (convention presse ?) donc j aimerais savoir si c est moi qui calcul mal mes heures ou est ce que c est mon agence d intérim qui me dit n importe quoi , merci d avance .

Par **moisse**, le **17/06/2015** à **18:39**

La solution réside dans la convention collective.
Vous pouvez faire partie de la grande cohorte des français pour lesquels il n'y a pas de majorations les dimanches et jours fériés autre que le 1er mai (restauration...)

Par **Las38**, le **17/06/2015** à **18:55**

Ok pour la majoration mais au niveau des heures sup. Etant donner que j ai travaillé ses jours fériés il me sont bien payer en plus non, c est a dire $35h + 6h = 41h$ logique?

Par **Lag0**, le **18/06/2015** à **08:26**

Bonjour,
J'ai du mal à comprendre. Combien d'heures avez-vous réellement travaillé ces

semaines là, 35 ou 41 ? Je dis bien travaillé...

Par **Las38**, le **18/06/2015 à 08:34**

Bonjour j ai travailler 35h réellement au quelles il faut ajouter ses jours fériés travailler donc 6 heure de plus logiquement non ? Mission intérim s obstine a me dire que non et mon entreprise elle est d accord avec moi ce matin .
rnMerci

Par **Lag0**, le **18/06/2015 à 13:18**

Euh, ce n'est toujours pas clair ! Vous avez travaillé, et je redis bien travaillé, 35 ou 41 heures ?
rnVous dites avoir réellement travaillé 35 heures mais après ce n'est pas clair concernant les jours fériés. Avez-vous travaillé réellement 35 heures hors jour férié plus 6 heures le jour férié ?
rnSi vous n'avez pas travaillé le jour férié, vous ne pouvez pas rajouter 6 heures comme cela ! Seules sont comptées, pour la détermination des heures supplémentaires, les heures réellement travaillées.
rnDonc imaginons qu'habituellement vous faites 35 heures sur 5 jours, imaginons qu'une semaine il y ait un jour férié, si vous faites vos 35 heures sur les 4 jours restant, sans travailler le jour férié, vous ne faites aucune heure supplémentaire puisque seules les heures réellement travaillées au delà de 35 heures sont des heures supplémentaires.
rnEn revanche, toute heure faite au delà de l'horaire normal doit vous être payée en plus, mais non majorée.
rnPour reprendre mon exemple, si habituellement vous travaillez 7 heures par jour sur 5 jours et qu'une semaine où il y a un jour férié, vous travaillez 8.75 heures sur 4 jours, vous n'effectuez aucune heure supplémentaire, mais on doit vous payer 7 heures de plus au taux horaire normal (non majoré).

Par **Las38**, le **20/06/2015 à 18:22**

Bonjour , je reviens vers vous pour vous remercier pour votre aide .donc en réalité je travai 35h sur 6jours et comme j ai travaillé les jours fériés du 14/05 et le 24/05 donc il fallait bien rajouté 6 heure de plus donc 41h plus majoration jours fériés donc j avait bien raison malgré que ma boîte d interim s obstine a me dire que non alors que c est logique mais elle a presque réussi a me faire douter mais bon c est régler je sais a quoi m en tenir prudence prudence et merci encore .
rnCordialement.

Par **Lag0**, le **20/06/2015 à 18:29**

J'avoue que je n'ai toujours pas compris. Pourquoi ne répondez-vous pas clairement à la question ?
rnVous dites que vous travaillez 35 heures sur 6 jours, bon. Mais les semaines où il y a ces jours fériés, avez-vous travaillé réellement un jour de plus ? J'en doute car cela ferait 7 jours de travail ce qui est illégal.
rnPourquoi voulez-vous alors considérer avoir travailler 41 heures ?
rnL'éventuelle majoration des jours fériés travaillés, si elle est prévue à la convention collective applicable, c'est autre chose.

Par **Las38**, le **20/06/2015 à 18:44**

Je travail habituellement 6jours au quelle j effectue 35h et comme j ai travaillé le 14/05 ca me fait six heures de plus logique ce qui me fait 41h puisque mon jour férié est payer que je travail ou pas . après c est le code du travail qui s applique la convention collective concerne surtout les différentes acquis des salariés en fin merci encore .

Par **moisse**, le **21/06/2015 à 08:16**

Bonjour,
Votre logique c'est de la tromperie.
Vous avez travaillé 35 h, mais vous obstinez à penser que les heures du jour férié comptent double.
C'est faux et c'est tout.

Par **alterego**, le **21/06/2015 à 09:52**

Bonjour,
Je rejoins les réponses qui précèdent.
Je doute que vous ayez consulté la Convention Collective de la Presse et le Code du Travail. Votre insistance à vouloir nous dicter la réponse que vous souhaitez lire montre que vous n'avez pas consulté la Convention Collective.
Jour férié ne veut pas dire obligatoirement jour chômé ou payé double.
Votre ancienneté peut aussi avoir une incidence.
Vous devez donc vous reporter à votre contrat de travail, au Code du Travail et à la Convention Collective déjà citée. Faites-le en évitant votre interprétation très personnelle, semble-t-il, des conventions.
Cordialement

Par **Las38**, le **21/06/2015 à 10:34**

Bonjour je ne crois pas que je trompe qui que ce soit puisque mon entreprise est tout d accord avec moi à 225 pour cent ce qui est confirmé en plus conseillé par un syndiqué. Peut être que je m explique mal mais quand on travaille un jour férié les heures travailler sont du normalement pour moi ça toujours été le cas depuis 3 ans que je fait de l intérim bien sur en plus du jour férié maintenant c est vrai en 1998 dans l agro alimentaire je me souviens c était comme ça mais depuis ça a changer ils ont eu des petits soucis . en tout cas j ai eu gain de cause sans tromper personne merci .
Cordialement

Par **Lag0**, le **22/06/2015 à 06:45**

[citation]Je travail habituellement 6jours au quelle j effectue 35h et comme j ai travaillé le 14/05 ca me fait six heures de plus logique ce qui me fait 41h puisque mon jour férié est payer que je travail ou pas . après c est le code du travail qui s applique la convention collective concerne surtout les différentes acquis des salariés en fin merci encore .[/citation]
Donc, après autant d'interrogations, je comprends que vous n'avez travaillé que 35 heures ces semaines là. C'est difficile de vous "arracher" les détails.
Vous mélangez donc les heures réellement travaillées

avec une éventuelle majoration comme je vous le disais dès le début de ce fil.
Si vous avez travaillé 35 heures, vous n'avez pas travaillé 41 heures et donc accompli aucune heure supplémentaire.
Il se peut que votre convention collective prévoit le paiement en double des jours fériés (majoration), mais cela ne veut pas dire que l'on considère que vous avez travaillé 41 heures. Vous avez travaillé 35 heures dont 6 payées doubles, c'est tout, et aucune heure supplémentaire.